

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- O Réclamation : contact@mupras.com
- O Prise en charge : pec@mupras.com
- O Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : *12541* Société : *R.D.M*

Nom & Prénom : *BAYDA SOUFIANE*

Date de naissance : *01-01-86*

Adresse : *Dpt 7 Rm. C Res. les clapas 3 Annexe Casablanca*

Tél. : *6666167142* Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Dr. B. SEKKAT
Médecin
Centre Al Moustakbal
13 Avril 13 April 1 - Casablanca

Date de consultation : *13/02/2023*

Nom et prénom du malade : *H2 BAYDA SOUFIANE* Age : *37*

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : *Pharyngite*

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : *CNSA* Le : *13/02/2023*

Signature de l'adhérent(e) : *B*



RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
13/02/2023	G		110 DH	DR. B. REKRAF M.D.C.P.C. AUCOLLE AL Mousaibbal m.A 24 GH 13 April 1 CASA 120 1954

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
	13/02/23	862,00 DHS

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE

H	
25533412	21433552
00000000	00000000
D	G
00000000	00000000
35533411	11433553

(Création, remont, adjonction)

The diagram illustrates a dental arch with upper and lower teeth arranged in a U-shape. The upper teeth are represented by circles with numbers 1 through 8, and the lower teeth by circles with numbers 1 through 8. A coordinate system is overlaid on the arch, with the vertical axis pointing upwards (H) and the horizontal axis pointing right (G). The left side of the arch is labeled D, and the bottom side is labeled B.

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Dr. Bouchra SEKKAT

Médecine Générale

د. بشرى السقاط

الطب العام

Diplômée en Echographie
 & Infection Sexuellement Transmissible - SIDA

Diplômée en Colposcopie & Gynécologie médicale

Ancien Médecin au sein des Forces Armées Royales

اختصاصية في الفحص بالصدى (التلفزة)
 والأمراض التنسالية - السيدا
 اختصاصية في التظير المهبلي وأمراض النساء
 طبيبة سابقة بالقوات المسلحة الملكية

Casablanca, le : 13/02/2023

ن^o BAYDA SOFIANE

S.V.

PPU: 222,00 DH
LOT: 650802
PER: 08/24

222.00

(1)

Augment = 18

40.00

1 sachet

S.V.

2 J. x 10 j

(2)

PREDN 20

3 Jp 6 mete x 00

00

LOT N°:

UT. AV:

PPV (DH):

40,00

T = 262.00

Dr. B. SEKKAT
 Médicin
 Let. Adouha Al Mostakbal
 Imm.A24 CH.13 App.1 Casablanca

